

ARRETE N°462/2022
Portant réglementation relative
aux horaires de fermeture sur l'ensemble des débits
de boissons permanents et temporaires
pendant la Fête votive du 25 au 28 Août 2022

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ; L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020, portant règlement général de police des débits de boissons ;

Considérant l'organisation de la Fête votive du 25 au 28 Août 2022

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre des mesures de nature à éviter les troubles à la tranquillité publique et réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les horaires de fermeture sur l'ensemble des débits de boissons permanents et temporaires sont fixés comme suit :

- Vendredi 26 Août 2022 à : 1h00
- Samedi 27 Août 2022 à : 2h00
- Dimanche 28 Août 2022 à : 2h00

Article 2 La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché

Article 3 :

Ampliation sera adressée :

- à la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- à la Police Municipale

Fait à Clarensac, le 1^{er} Août 2022
Michel HAMARD
Adjoint à l'urbanisme
par délégation n° 227/2020 du 28/05/2020



Mairie de Clarensac
(Gard)

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :